

---

## PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE

---

DES COMMUNAUTES LOCALES DU FOKONTANY  
AMPANGALANTSARY, COMMUNE ANDASIBE, REGION  
ALAOTRA MANGORO



---

MIS À JOUR ET VALIDÉ EN 2023



---

## PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE

---

### DES COMMUNAUTES LOCALES DU FOKONTANY AMPANGALANTSARY, COMMUNE ANDASIBE, REGION ALAOTRA MANGORO

Le présent document est une traduction libre du protocole bioculturel communautaire d'Ampangalantsary, développé initialement en langue malagasy (la version originale).



## TABLE DES MATIERES

<b>CONCERNANT CE PBC</b> .....	<b>10</b>
1. Contenu du protocole bioculturel communautaire .....	10
2. Objectifs du protocole bioculturel communautaire .....	12
3. Destinataires de ce protocole bioculturel communautaire .....	12
<b>CONCERNANT LE FOKONTANY AMPANGALANTSARY</b> .....	<b>13</b>
1. L'historique de notre fokontany .....	13
2. Notre territoire de vie .....	13
3. Les biens communs du fokontany ampangalantsary .....	14
4. La localisation des ressources génétiques dans le fokontany Ampangalantsary.....	14
5. Les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques .....	17
6. Les divers tabous dans le fokontany ampangalantsary .....	18
7. Registre communautaire sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées .....	20
<b>CONCERNANT NOTRE COMMUNAUTE</b> .....	<b>21</b>
1. Le fokonolona d'Ampangalantsary .....	21
2. Nos principales activités de subsistance .....	22
3. Notre système organisationnel et notre système de prise de décision.....	22
<b>LES ÉTAPES ET LES CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES RES-SOURCES GÉNÉTIQUES ET DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES Y ASSOCIÉES D'AMPANGALANTSARY</b> .....	<b>25</b>
1. Processus de demande du consentement préalable des communautés locales d'Ampangalantsary .....	26
2. Les conditions d'accès aux ressources naturelles et aux ressources génétiques .....	31
3. Le partage des avantages .....	32

**CONCERNANT LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DESTINÉES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET L'INTRODUCTION DE CES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DANS LE FOKONTANY ..... 33**

**CONCERNANT LA GESTION DES ÉVENTUELS CONFLITS ..... 35**

**ANNEXE 1 – LETTRE DE RECONNAISSANCE DES DROITS COUTUMIERS EXISTANT DANS LE FOKONTANY AMPANGALANTSARY, INSCRITS DANS CE PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE..... 37**

**ANNEXE 2 – CARTE DU FOKONTANY AMPANGALANTSARY AVEC LES INFRASTRUCTURES, LES FORÊTS ET LES RÉSEAUX HYDRIQUES QUI LE COMPOSENT ..... 38**







## INTRODUCTION : LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'ÉLABORATION DE CE PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE

Madagascar a adopté le Décret n°2017-066 du janvier 2017 portant sur la réglementation de l'accès et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya signé par Madagascar en septembre 2011.

Ce décret considère les droits et les obligations des communautés locales sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées.

Selon le décret, avant tout accès et exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles y associées ; il faut demander le consentement préalable des communautés locales ayant des droits sur le territoire ou le lieu où se trouve la ressource

génétique, les gestionnaires des ressources génétiques convoitées et les détenteurs de connaissances traditionnelles associées.

Ce consentement préalable se fait sous forme d'une convention qui décrit le partage juste et équitable des avantages éventuels découlant de l'utilisation ou de l'exploitation des ressources génétiques

et des connaissances traditionnelles y associées.

La démarche auprès des communautés locales pour demander le consentement préalable doit respecter les valeurs et les pratiques traditionnelles des communautés locales, qui ne doivent pas être contraires aux lois en vigueur (selon l'article 14 du Décret 2017-066).

Ces outils doivent être considérés lors des négociations avec les

Les ressources génétiques ne sont entre autres que les éléments contenus dans les plantes, les animaux, et autres,... se trouvant dans les forêts, dans les champs, dans les eaux et qu'on utilise pour la recherche, la cosmétique, la production de médicaments et de produits pharmaceutiques, l'agriculture mais aussi l'alimentation.

communautés (article 14 du Décret 2017-066). L'utilisation des protocoles bioculturels communautaires est déjà évoquée dans le Protocole de Nagoya. Et actuellement, de nombreuses communautés locales dans différents pays en ont élaboré. Le protocole bioculturel

communautaire est la forme habituelle de ces outils.

“Protocole Bioculturel Communautaire” est le nom usuel de cet outil. Mais, comme ce terme n'a pas encore de traduction officielle, nous, les communautés locales d'Ampangalantsary l'appelons « Lamina iombonana ».

# CONCERNANT CE PBC

## 1. CONTENU DU PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE

La vie quotidienne des communautés locales d'Ampangalantsary est liée aux ressources naturelles qui renferment les ressources génétiques. Toutefois, autres que les communautés locales d'Ampangalantsary, ces ressources naturelles sont également exploitées par des personnes externes aux communautés, comme des chercheurs, des étudiants, des exploitants ou encore d'autres acteurs qui oeuvrent dans la gestion des ressources génétiques et des territoires où elles se trouvent.

Les ressources génétiques peuvent être utilisées dans de nombreux domaines tels que la production de médicaments, l'agriculture, l'alimentation humaine et animale mais aussi la fabrication de produits cosmétiques,... Ainsi, **ce protocole bioculturel communautaire a été élaboré pour informer sur le processus et les règles à suivre lors des négociations entre les communautés locales et les personnes externes ; concernant l'accès, le recueil d'informations ou l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles y associées.**

**Y sont également inclus l'organisation des communautés pour l'accès et**

**l'introduction dans le Fokontany des ressources génétiques destinées particulièrement pour l'alimentation et l'agriculture.**

Cependant, pour les communautés locales d'Ampangalantsary, il existe une relation étroite entre les ressources génétiques, le foncier ou le terroir où elles se trouvent ainsi que les pratiques culturelles et les connaissances traditionnelles qui y sont associées. La protection et l'utilisation de ces ressources génétiques ont ainsi des impacts sur ces autres éléments et inversement.

**Par conséquent, ce protocole inclut également les attentes et les organisations des communautés locales qui sont à considérer quand il y a des activités à effectuer dans les zones où sont localisées les ressources génétiques, incluant les activités ayant pour objectifs la préservation de ces ressources génétiques.**

Ce protocole bioculturel communautaire se base sur les droits des communautés locales selon les lois et les règlements en vigueur. Il se base également sur les différentes valeurs et pratiques traditionnelles, non contraires aux lois et

aux règlements en vigueur. Les attentes et les souhaits des communautés locales lors des collaborations avec les personnes extérieures y sont également mentionnés.

### Remarques

- Ce protocole bioculturel communautaire n'est PAS un contrat entre les communautés locales et les utilisateurs externes de ressources génétiques MAIS PLUTOT un guide qui développe les processus à suivre et les étapes à respecter pour obtenir le consentement préalable et informé des communautés locales et pour établir l'accord sur le partage des avantages.
- Ce protocole bioculturel communautaire n'est pas un texte juridique dont l'ensemble du contenu est obligatoirement à suivre, MAIS il agit comme un GUIDE sur les droits des communautés locales et les organisations qu'elles ont instaurés, selon les droits nationaux, internationaux et coutumiers en vigueur dans le Fokontany.
- Les organisations sur la prise de décision et sur l'obtention du consentement préalable du Fokonolona, contenu dans ce protocole bioculturel communautaire s'appliquent dans n'importe quel secteur qui concerne la vie quotidienne des communautés locales et les ressources naturelles dans le Fokontany Ampangalantsary.



## 2. OBJECTIFS DU PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE

- Faciliter la connaissance de chacun sur les droits des communautés locales envers les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui leur sont associés (y compris les communautés locales elles-mêmes, qui souvent ne connaissent pas leurs droits et les textes juridiques en vigueur);
- Informer sur le processus, les étapes et les conditions à respecter pour toutes les activités en lien avec les ressources génétiques, afin d'éviter leurs exploitations abusives et surtout afin d'assurer le respect des droits des communautés locales ;
- Renforcer pour les communautés locales, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels y associés;
- Instaurer au sein du Fokonolona, un système de gestion et de partage juste et équitable de ces avantages, surtout pour l'affectation d'une partie de ces avantages dans la protection des ressources génétiques et d'autres biens communs ;
- Promouvoir le respect des valeurs et des règles traditionnelles et coutumières, non contraires à la loi, encore pratiquées dans la vie quotidienne des communautés.

## 3. DESTINATAIRES DE CE PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE

Ce protocole bioculturel communautaire est destiné :

- Aux communautés locales dans le Fokontany Ampangalantsary, qui gèrent les ressources génétiques dans le fokontany, gardiennes des territoires où les ressources se situent et qui détiennent les connaissances traditionnelles y associées ;
- Aux personnes au sein du Fokontany Ampangalantsary, qui souhaiteraient accéder, faire des recherches, utiliser ou exploiter les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles dans le Fokontany ;
- Aux autorités et responsables étatiques et les différents acteurs oeuvrant dans la protection et la gestion durable des ressources génétiques dans le Fokontany.

# II

## CONCERNANT LE FOKONTANY AMPANGALANTSARY

### 1. L'HISTORIQUE DE NOTRE FOKONTANY

Le Fokontany Ampangalantsary se trouve dans la Commune d'Andasibe. Depuis des temps immémoriaux, le Fokontany Ampangalantsary était une zone qui attirait beaucoup d'exploitants de forêt. Le nom "Ampangalantsary" provient d'une plante appelée "Longotra". Il s'agit d'un grand arbre. A l'époque, il y avait une société nommée "Grande île", les ouvriers de cette société ainsi que tous les étangers en passage à Ampangalantsary aimaient prendre une photo sur cet arbre. D'où le nom "Ampangalantsary", qui signifie en malagasy "là où l'on prend des photos".

### 2. NOTRE TERRITOIRE DE VIE

Le Fokontany Ampangalantsary se trouve dans la Commune rurale d'Andasibe, localisé dans le District de Moramanga, situé dans la Région d'Alaotra Mangoro. Le Fokontany se trouve à environ vingt-quatre (24) kilomètres du Chef-lieu du District, tout au long de la route nationale n°2. Le Fokontany est composé de dix (10) quartiers, subdivisés en dix-neuf (19) villages.

Il est à noter qu'administrativement les villages de Bekalalao et de Bekasika ne font pas partie du Fokontany Ampangalantsary. Les habitants de ces villages sont cependant considérés comme membres du Fokonolona d'Ampangalantsary, du fait qu'ils ont autrefois vécu dans d'autres villages du Fokontany avant de migrer vers Bekalalao et Bekasika. Ces habitants participent encore également à la vie communautaire, aux obligations et aux réunions communautaires dans le Fokontany Ampangalantsary.

Quartiers	Villages
Mangarivotra (ivon'ny Fokontany)	
Sahamamy	Belendemy, Bekasika
Manambanana	Betsingilo, Sarindreniny, Bevalo, Bemanja, Analiasotra, Amparihibe, Sahamamy II
Madorano	Ambodizahana, Ampangalantsary, Ambodimandresy
Antsampanana I	Besetroka
Antsampanana II	Antanimenakely, Andoharano, Ambondrona
Antavolobe	Behasina
Ambatolakana	Bekalalao
Maromizaha	Ambondrona
Bazary Zoma	

### 3. LES BIENS COMMUNS DU FOKONTANY AMPANGALANTSARY

Selon les Fokonolona, les biens communs sont des biens qui n'appartiennent pas à une ou une faible portion de la population locale, mais qui génèrent des avantages que chacun peut jouir ou gérer selon des règles communautaires.

Toutefois, la gestion de ces biens communs peut être avoir été déléguée à des personnes ou des groupes de personnes volontaires tels que les Communautés locales de Base (VOI). Certains de ces biens communs se trouvent dans des aires protégées.

**Les biens communs du Fokonolona Ampangalantsary sont : la rivière d'Analamazaotra, les puits et infrastructures hydrauliques, la forêt, le bureau du fokontany et le territoire où il se trouve, les allées communautaires, les écoles et leurs cours et la maison commune du Fokonolona.**



### 4. LA LOCALISATION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DANS LE FOKONTANY AMPANGALANTSARY

Les ressources génétiques d'origine animale et végétale sont localisées dans de nombreux endroits du fokontany Ampangalantsary notamment dans les forêts, dans les eaux, dans la rizière, dans les terrains communautaires et les terrains des particuliers, mais aussi dans les savoka.

- **Concernant les ressources génétiques dans les endroits où il y a un transfert de gestion des ressources naturelles.**

Le Fokontany Ampangalantsary se caractérise par l'existence de quatre (4) aires protégées dont :

- La forêt d'Iaroka gérée par le VOI Iaroka d'Antavolobe,
- Une partie de la forêt gérée par l'Association Mitsinjo,
- Une partie de la forêt gérée par le GERP,
- Une partie de la forêt gérée par le MNP.

Les communautés locales détiennent des droits coutumiers dans certaines parties bien définies de ces forêts tels que

la collecte de bois de chauffe, la collecte de plantes pour la médecine traditionnelle, etc..... Ces collectes ne doivent pas être à but commercial mais juste pour une utilisation dans la vie quotidienne

Des *dina* existent au niveau du Fokontany et sont opposables à toutes personnes en passage dans le fokontany Ampangalantsary, pour la gestion des ressources naturelles qui s'y trouvent.

Par ailleurs, la Constitution en son article 152 dispose que "les populations locales d'un Fokontany forment les "Fokonolona". D'où chacun a le devoir de protéger les ressources naturelles se trouvant dans le Fokontany où il réside".

Dans ce cadre, les Communautés locales de base (VOI) sont les principaux gestionnaires des parties de la forêt, selon la loi sur le transfert de gestion des ressources naturelles. Cependant, pour toutes décisions ou obligations communautaires nécessitant la collaboration de toute la population locale, le Fokonolona en entier possède des responsabilités. Les décisions sont prises durant les réunions communautaires, dirigées par le Président du Fokontany.

- **Les ressources génétiques localisées**

- **dans les lieux où se trouvent les biens communs des Fokonolona**

Les biens communs des Fokonolona ont été cités précédemment. Il est dans les pratiques traditionnelles de la population locale d'Ampangalantsary de collecter et d'utiliser les ressources génétiques qui se trouvent dans les terrains où des biens communs des Fokonolona sont localisés. Par exemple, la collecte de plantes à vertu médicinale en périphérie de la rizière d'Analamazaotra ou en périphérie des allées communautaires, ou dans les savoka, etc.,. La règle au niveau des communautés est que chaque membre du Fokonolona peut les collecter sans pour autant effectuer une collecte abusive des ressources naturelles qui s'y trouvent.

- **Les ressources génétiques se trouvant dans les terrains d'un particulier**

Des ressources génétiques peuvent être localisées au niveau des terrains des particuliers. Par exemple, le *centella asiatica* ou connu localement sous le nom de « Talapetraka », ou le goyave de Chine qui poussent presque partout dans le Fokontany. La collecte de ces ressources génétiques nécessite l'obtention d'un permis provenant du propriétaire de la terre.



## LE FONCIER DANS LE FOKONTANY AMPANGALANTSARY :

Environ trente (30) personnes détiennent un titre foncier enregistré au niveau des services domaniaux. Le reste ne sont que des occupations de fait, se basant sur l'exploitation des terres par la personne en question, pendant plusieurs années. Or, il n'existe pas encore non plus de guichet foncier à Ampangalantsary. Il est alors difficile d'obtenir un cadastre.

La loi 2022-013 remplaçant la loi 2006-031 du 24 novembre 2006 sur la propriété privée non titrée dispose que si une personne utilise ou exploite une terre non titrée et non cadastrée pendant au moins 15 ans, la personne en question détient des droits de propriété sur la terre exploitée.

Des pratiques traditionnelles sur l'organisation foncière des communautés locales existent à Ampangalantsary. Une terre exploitée pendant plusieurs années par une personne et ses ancêtres, et dont cette exploitation pendant une longue durée est reconnue par le Fokonolona, la personne qui exploite cette terre est le propriétaire de la terre. Cependant, des ventes de terre peuvent se manifester au sein des communautés. Durant ces ventes, les communautés pratiquent le « **BAOMBE** ».

Le baombe s'effectue comme suit : le vendeur et l'acheteur de la terre, en présence du Président du Fokontany, se mettent d'accord sur la surface de terrain à vendre. Une fois l'accord conclu, les communautés plantent des arbres pérennes, comme les eucalyptus, les avocats ou autres, en périphérie des terres afin de les séparer. Par contre, s'il s'agit de membres d'une famille

qui s'octroient des parcelles de terrain ou qui se subdivisent leur héritage, la présence du Président du Fokontany n'est pas nécessaire.

La répartition des terres suit les « **TAVIRANA** », que ce soit durant une vente ou le partage d'héritage. Les tavirana désignent l'orientation des parcelles de terrain. Par exemple, tout en considérant une parcelle de terrain, et qu'en regardant cette parcelle, une partie de la terre s'oriente vers le Sud, et qu'une autre partie vers le Nord, la subdivision de la terre, durant une vente ou un partage d'héritage, suivra juste cette orientation.

Par contre si une personne veut acquérir des paperasses en règle, elle doit passer au service des domaines, afin d'acquérir certains papiers. Ces papiers sont ensuite présentés à la Commune et au Président du Fokontany. Le Président du Fokontany effectue ensuite une descente sur le terrain pour vérifier si la personne est vraiment le propriétaire et qu'elle peut la titriser. Une fois que la personne obtient un document qui certifie qu'elle est en règle auprès du Fokontany et de la Commune, elle peut par la suite revenir au service des domaines et suivre les autres étapes nécessaires, pour l'obtention d'un titre.

**APPEL : NOUS COMMUNAUTES LOCALES D'AMPANGALANTSARY SOUHAITONS QU'IL Y AIT UN GUICHET FONCIER DANS LA COMMUNE ANDASIBE.** Ceci faciliterait la réalisation des étapes pour justifier la propriété d'une personne sur ses terres.



## 5. LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIÉES AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES

Une relation existe entre les connaissances traditionnelles sur l'utilisation et la protection de la flore, de la faune, de la biodiversité en général et les pratiques traditionnelles, les croyances et les tabous des communautés.

A Ampangalantsary, au sein des quartiers et des villages, il existe des tradipraticiens tels que les masseurs traditionnels, les matrones, les guérisseurs et les connaisseurs de tisanes. Chacun d'entre eux détient des savoirs traditionnels à eux seuls, sur l'utilisation de la faune et de la flore.

Le mode de transmission de ces connaissances traditionnelles associées dépend du tradipraticien. « **Tefa-tàna** » est le terme qui désigne cette transmission de connaissances, venant du tradipraticien vers sa descendance ou vers une personne qu'il a choisi. L'utilisation de ces connaissances dépend de la foi et de la reconnaissance du Fokonolona sur l'efficacité de la connaissance sur une maladie ou pour la résolution de divers problèmes.

**Les connaissances traditionnelles associées peuvent également être connues de tous**, à cause de leur utilisation fréquente dans la vie quotidienne ou suite à des apprentissages venant des aînés ou aussi venant des étrangers en passage dans le Fokontany. Souvent ces connaissances concernent les plantes pour la médecine traditionnelle en général. Toutefois, ces types de savoirs sont limités car souvent ce sont les tradipraticiens cités en dessus qui

maîtrisent les avantages et les inconvénients de l'utilisation de ces plantes à vertu médicinale.



Par ailleurs, les communautés locales d'Ampangalantsary détient des connaissances traditionnelles en lien avec l'agriculture, la conservation des semences, les comportements des animaux domestiques et des plantes en général, y compris les pratiques traditionnelles dans les zones où sont localisées les ressources génétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture.

Ces connaissances traditionnelles doivent être protégées, selon la loi 2013-017 du 20 février 2014 sur la protection du patrimoine immatériel. Cette loi donne le droit aux détenteurs de connaissances traditionnelles à enregistrer leurs savoirs traditionnels dans des outils, s'ils le souhaitent. Ceci est pour prouver qu'ils sont les détenteurs des connaissances traditionnelles en question et pour la protection de leurs droits si des personnes veulent accéder aux connaissances traditionnelles qui sont enregistrées dans le dit outil.

## 6. LES DIVERS TABOUS DANS LE FOKONTANY AMPANGALANTSARY

Les tabous peuvent être catégorisés parmi les connaissances traditionnelles existant dans le Fokontany Ampangalantsary. Ces pratiques traditionnelles doivent être respectées par les étrangers voulant accéder et utiliser les ressources génétiques dans le Fokontany.

### JOURS INTERDITS

- Le **Jeudi est un jour interdit** pour l'ensemble des communautés locales d'Ampangalantsary. Ainsi, les communautés effectuent alors leurs réunions communautaires ces jours car les jeudis, elles ne travaillent pas.
- Il existe aussi certaines communautés locales qui considèrent le mardi comme un jour interdit. Ces personnes sont souvent des frabriquants de tisanes. Le **mardi** est alors désigné comme "fadin'ny tambavy".
- Des communautés considèrent aussi le **Dimanche** comme un jour interdit à cause de la religion.

### AUTRES TABOUS

- De nombreuses communautés locales pratiquent le joro lorsqu'elles construisent des infrastructures et demandent une bénédiction venant de leurs ancêtres.
- Les communautés locales pratiquent également le *lendafika* quand elles terminent la construction d'une maison. Le *lendafika* consiste à tuer un boeuf qui sera communément manger avec les habitants, selon les possibilités.
- Quand une personne s'installe dans une nouvelle maison, qu'elle vient de bâtir, même si elle n'est pas encore achevée, elle invite ses voisins pour manger du riz avec du miel, selon sa possibilité.
- Il existe également la réalisation du *fisehoana* (la famille du garçon rencontre la famille de la fille, celà est connu localement sous le terme "ala fady") et la pratique de la circoncision. Souvent, des plantes spécifiques sont utilisées durant ces évènements.





### TABOUS EN LIEN AVEC LES EAUX

- Il est interdit d'immerger une marmite de couleur noire dans les eaux.
- Il est interdit d'immerger des excréments, des débris de café et des tissus de couleurs rouges dans les eaux.
- Dans certains villages, les eaux pour nettoyer doivent être emmenées dans les villages avant d'être utilisées pour le nettoyage.
- Il existe des eaux hostiles aux étrangers à Ampangalantsary, il est interdit de s'y laver. Il est alors nécessaire de demander des informations à la population locale.

### TABOUS EN LIEN AVEC LA FLORE

- Si la ressource génétique à prélever se trouve dans les endroits, où les communautés pratiquent le *joro*, il n'est pas nécessaire d'y déposer du miel/ du riz et de l'alcool. La réalisation du *joro* est suffisante.
- Pratique du *hasin-tany* dans certaines parties du Fokontany: il faut déposer une petite somme d'argent avant d'extraire les plantes dans certains endroits du Fokontany, notamment pour les plantes à vertu médicinale.
- La plante appelée localement, "Ahitra omby lahy", est une plante qui peut guérir le pitsoka (une maladie des muscles), seuls les hommes forts peuvent l'extraire.

- Les femmes qui viennent d'accoucher boivent de la tisane fabriquée à l'aide des feuilles d'orange.

Il existe aussi une plante qui ne peut être ni détruite ni touchée par qui que ce soit à Ampangalantsary. Cette plante est appelée **Vahy Mivokona**. Selon la croyance des communautés locales, cette plante doit être protégée car si une personne la détruit, elle risque de mourir. Cependant, cette plante pousse rarement dans les forêts d'Ampangalantsary. Il est à noter qu'il n'existe pas de terrains interdits à Ampangalantsary.

### TABOUS EN LIEN AVEC LA FAUNE

- Les poils d'animaux chassés, comme le hérisson, le porc-épic et le sanglier,... doivent être brûlés à l'extérieur du Fokontany ou de la maison.

- En guise de remerciements, il faut laisser un peu de reste de miel, à l'endroit où l'on extrait le miel.

- Pour certaines ethnies dans le Fokontany, les Lémuriens, les Kibobo, les Kodiana, les Dronga leur sont tabous, car ce sont des espèces protégées.

- Il est interdit de pêcher durant la période de maturation du riz.

Comme beaucoup d'étrangers passent à Ampangalantsary, la plupart ne connaissent et ne respectent pas les pratiques traditionnelles et les coutumes dans le Fokontany.

## 7. REGISTRE COMMUNAUTAIRE SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIÉES

Il existe un Registre Communautaire sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées localisées dans le Fokontany Ampangalantsary.

Ce Registre Communautaire a été établi en vue d'informer sur les ressources génétiques du Fokontany et leurs caractéristiques. L'existence du Registre Communautaire facilite les échanges avec les chercheurs, les opérateurs et les autres catégories de personnes en dehors du fokontany, grâce à la facilité d'accéder aux informations sur les ressources génétiques d'Ampangalantsary. Le registre communautaire est également un outil qui permet de justifier l'existence de connaissances traditionnelles associées à ces ressources génétiques. Il permet également de conserver ces connaissances traditionnelles qui tendent à être oubliées.

Les registres communautaires établis à Ampangalantsary sont au nombre de deux :

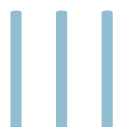
- **Le registre communautaire sur les ressources génétiques à vertu médicinale et cosmétique avec les connaissances traditionnelles qui y sont associées**

Les informations contenues dans ce registre concernent dans un premier temps, les plantes à vertu médicinale et cosmétique. Ces catégories de ressources génétiques ont été pour un premier temps enregistrées dans le registre car elles sont régulièrement

recherchées par des chercheurs et d'autres types d'opérateurs. Les connaissances traditionnelles associées à ces ressources génétiques ainsi que le nom de leurs détenteurs sont également enregistrés dans le registre communautaire. Pour ceux qui veulent accéder aux informations sur ces ressources génétiques inscrites dans le registre communautaire, le document est déposé au niveau du bureau du Fokontany et du bureau des Communautés locales de base (VOI). Nous, Fokonolona d'Ampangalantsary avons aussi défini un système de gestion et de mise à jour du registre communautaire, qui a été inscrit dans le registre communautaire lui-même.

- **Le registre Communautaire sur les ressources génétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture**

Dans ce registre sont enregistrées les informations sur les ressources génétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture conservées par les agriculteurs que ce soit dans les champs ou dans leur domicile. Parmi ces ressources génétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture, certaines sont encore fortement cultivées par les agriculteurs, tandis que d'autres sont moins cultivées et deviennent plus rares et plus difficiles à être trouvées en cas de nécessité. Les informations les concernant ont alors été enregistrées dans le registre communautaire.



## CONCERNANT NOTRE COMMUNAUTE

### 1. LE FOKONOLONA D'AMPANGALANTSARY

Le Fokontany Ampangalantsary compte 1436<sup>1</sup> habitants, qui pour la plupart sont des migrants. Les vingt-deux (22) ethnies de Madagascar existent dans le Fokontany. Cependant, les ethnies Betsimisaraka, Bezanozano, Merina et Betsileo sont les plus nombreuses.

Il est à noter cependant que ce ne sont pas toutes les personnes en passage à Ampangalantsary qui sont considérées comme membres des communautés locales du Fokontany. Les critères qui font qu'une personne est membre des communautés locales d'Ampangalantsary sont : elle est inscrite dans la liste des habitants dans le bureau du Fokontany, elle réside ou cultive une portion de terrain dans le Fokontany ou

aussi, elle travaille de façon permanente au sein du Fokontany.

A ne pas oublier que les habitants du hameau de Bekalalao et de Bekasika, qui sont des villages situés en dehors des limites administratives du Fokontany Ampangalantsary, sont considérés comme membres des communautés locales du Fokontany Ampangalantsary car ils ont autrefois habité dans les villages du Fokontany Ampangalantsary, avant de migrer vers ces endroits. En effet, les habitants de Bekasika et de Bekalalao participent encore à la vie communautaire, aux réunions et aux obligations dans le Fokontany Ampangalantsary.

---

1 Source : Enquête effectuée avec les communautés locales d'Ampangalantsary en 2019

## 2. NOS PRINCIPALES ACTIVITÉS DE SUBSISTANCE

Certains quartiers du Fokontany Ampangalantsary se sont créés à partir de l'exploitation des ressources naturelles se trouvant à Ampangalantsary. Plus tard, cela a changé en raison de la prise de conscience de la population locale sur la nécessité de

protéger les ressources naturelles qui s'y trouvent.

Actuellement, la plupart des communautés locales d'Ampangalantsary vivent à travers l'agriculture, l'élevage et le commerce. Il existe également d'autres activités comme le charbonnage, l'hôtellerie, la couture, la maçonnerie, la forgerie, la vannerie et les guides touristiques.



## 3. NOTRE SYSTÈME ORGANISATIONNEL ET NOTRE SYSTÈME DE PRISE DE DÉCISION

Concernant l'organisation au niveau de notre communauté, nous pouvons distinguer plusieurs entités, qui sont le Chef du Fokontany, le Tangalamena, les Chefs Quartiers, les Aînés, et les diverses associations communautaires (comme les Communautés locales de base ou VOI, les associations de femmes, ...) et les réunions communautaires.

**Il est à noter cependant que toutes les prises de décision interne ne se font uniquement que lors des réunions communautaires, à travers le consentement libre et commun des communautés. Et, cette organisation est aussi respectée pour toutes circonstances qui nécessitent une prise de décision au niveau du fokontany.**



## CONCERNANT NOTRE SYSTEME DE PRISE DE DECISION

Entité concernée	Rôles	Siège
Président du Fokontany approuvé par les communautés	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Gestion des activités à réaliser au niveau du bureau du Fokontany</li> <li>– Certification des décisions prises au niveau du Fokontany à travers la signature et le tampon</li> <li>– Gestion et contrôle de l'avancée de la mise en oeuvre des activités de développement à réaliser dans le Fokontany</li> <li>– Réception et collecte des cotisations effectuées par le Fokonolona</li> </ul>	Le bureau du Fokontany se trouve dans le Quartier de Mangarivotra
Deux (2) Tangalamena	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Parents traditionnels qui sont les gardiens des coutumes du Fokontany</li> <li>– Validation des décisions prises et les activités à réaliser au niveau du Fokontany</li> </ul>	Mangarivotra et Antanimenakely
Chefs Quartiers existant par quartier	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Préparation et sensibilisation des communautés locales pour les réunions communautaires</li> <li>– Communication des messages et rapportage aux habitants des quartiers et des villages</li> <li>– Appui dans la collecte d'idées</li> <li>– Supervision du processus de mise en œuvre des décisions prises ou des travaux à faire dans les quartiers et les villages</li> </ul>	Par quartier
Parents du village/ Aînés	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Conseillers dans la prise de décision</li> <li>– Validation des décisions prises pour la mise en œuvre des travaux à réaliser dans le périmètre du Fokontany</li> </ul>	

Réunion communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entité de prise de décision pour les activités communautaires</li> <li>- Prise de responsabilités et remplissage des obligations concernant la gestion des biens communs</li> <li>- Reconnaissance de la responsabilité des individus ou des groupes de personnes qui se portent volontaires pour effectuer des travaux pour le bien public.</li> <li>- Contrôle mutuel sur les réglementations et les <i>dina</i> existants</li> </ul> <p>Il est à noter qu'à Ampangalantsary, il existe des <i>dina</i>, qui sont des réglementations au sein des communautés, qui s'appliquent à toutes les personnes absentes durant les réunions communautaires.</p>	
Diverses associations communautaires (telles que les Communautés locales de base ou VOI et les associations de femme,...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des obligations approuvées par les Fokonolona concernant les activités sur les biens et les intérêts communs</li> <li>- Contrôle du respect des règles et des <i>dina</i> en vigueur ou qui régissent les biens communs dans le Fokontany</li> <li>- Réception ou gestion des avantages provenant de l'utilisation et de l'exploitation des ressources dans les zones gérées par l'association en question</li> <li>- Information et rapportage aux communautés locales sur l'avancement des responsabilités assignées</li> </ul>	<p>Quartier Maromizaha et Quartier Antsampanana où sont localisées les associations de femmes</p> <p>Quartier Antovolobe et Quartier Maromizaha où sont se trouvent les Communautés locales de base (VOI)</p>

Ainsi, toutes les décisions internes qui concernent l'ensemble des communautés locales se font par le biais d'une réunion communautaire, à laquelle assistent les personnes et les entités sus-mentionnés. Mais s'il y a une urgence, comme l'arrivée d'étudiants pour faire un mémoire, le chef du Fokontany ou son adjoint, ainsi que les chefs Quartiers et les Tangalamena et quelques aînés prennent la décision. Autrement dit,

si un étudiant vient à Ampangalantsary, il fait simplement une déclaration auprès des Communautés locales de base (VOI) et il peut continuer son travail, sans avoir besoin d'une réunion communautaire.

Cependant, il y a une différence dans la façon de prendre des décisions s'il y a une relation avec des personnes extérieures au village (mineurs, chefs de projet, etc.).



# IV

## LES ÉTAPES ET LES CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES Y ASSOCIÉES D'AMPANGALANTSARY

Selon le Décret n°2017-066, du 31 janvier 2017 portant réglementation de l'accès et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tous ceux qui veulent accéder aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles y associées doivent obtenir le consentement préalable donné en connaissance de cause venant des communautés locales.

Il existe également la loi n°2013-07 du 20 février 2014 sur la protection du patrimoine immatériel qui dispose que l'accès et l'utilisation des savoirs traditionnels nécessitent l'approbation préalable de son détenteur.

Ainsi, avant ou pendant la mise en œuvre de tous travaux, demander l'avis de la population locale concernée est une pratique mais aussi un signe de respect. Il faut demander à l'avance leurs approbations et si nécessaire, il faut même passer un accord avec les communautés locales en question.

---

## 1. PROCESSUS DE DEMANDE DU CONSENTEMENT PRÉALABLE DES COMMUNAUTÉS LOCALES D'AMPANGALANTSARY

Le “teny ierana” ou “consentement libre et commun” est une valeur malgache, qui régit encore la vie de la population locale d'Ampangalantsary, afin d'éviter les éventuels malentendus et conflits. En outre, il est également nécessaire de connaître et de respecter les tabous qui existent dans les zones où il est prévu de prélever les ressources génétiques.

Cela est le cas, par exemple, lorsqu'il s'agit de travaux de recherche ou de travaux d'extraction de ressources naturelles ou d'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles y associées.

Il existe un processus défini par notre communauté, dans le cadre de l'obtention de notre consentement préalable. Les étapes de ce processus sont développées ci-dessous pour faciliter leurs respects et leurs suivis :

- **Approcher les responsables au niveau du Ministère de l'Environnement ou de sa représentation au niveau régional**

L'autorisation d'effectuer une activité (infrastructure de construction, recherche, exploitation minière, ...) dans un lieu est généralement accordée par l'institution gouvernementale compétente. Cependant, nous souhaiterions que nos avis, notre approbation et qu'une entente sur la façon de réaliser les travaux soient tout d'abord considérés avant de procéder à l'octroi d'une quelconque autorisation.

Ainsi, le passage auprès des institutions gouvernementales compétentes consiste

à les informer sur les activités à réaliser à Ampangalantsary avant toutes discussions avec les communautés locales.

Dans le cas où les activités ne peuvent pas être faites, ou aussi qu'elles sont jugées illégales, ou qu'il existe des conditions particulières à respecter avant ou pendant l'exécution des activités en question ; mais que les communautés locales ne le savent pas à l'avance, il revient aux institutions étatiques compétentes d'en informer tout le monde. Par conséquent, il convient également de noter que si ce n'est qu'un collecteur qui vient discuter avec les communautés locales et non le véritable demandeur de ressources génétiques, ce collecteur doit d'abord passer par la Commune pour être contrôlé.

- **Approcher et réunir ensemble le Chef Fokontany, le(s) chef(s) Quartier(s), les Tangalamena, les aînés et le(s) président(s) de(s) Communauté(s) locale(s) de Base (VOI). Ce sont les représentants et porte-paroles de l'ensemble de la communauté pour discuter sur les informations sur l'activité à réaliser, son déroulement, ses possibles impacts pour les communautés et l'environnement et autres informations pertinentes**

S'il y a une conversation, une demande ou un accord concernant les biens communs, les représentants mentionnés ci-dessus porteront la voix des communautés locales. Il convient de noter qu'ils ne sont pas des décideurs mais que les décisions seront prises uniquement durant les réunions

communautaires. Ces représentants sont juste des porte-paroles et obéissent aux décisions finales prises lors des réunions communautaires.

Pendant ce temps, tous les détails des activités à réaliser seront annoncées, notamment les éventuels avantages ou les ristournes et les éventuels méfaits de la réalisation des travaux, ainsi que la responsabilité éventuelle de chacun dans la réalisation des activités.

Après l'information et la possibilité de conclure le premier accord, les représentants mentionnés ci-dessus ne prennent encore aucune décision mais doivent d'abord discuter avec le reste des Fokonolona.

Toute conversation doit toujours être enregistrée de façon écrite.

- **Les représentants des communautés locales s'écartent et convoquent une réunion communautaire pour rapporter aux communautés locales les discussions effectuées et demander le consentement du Fokonolona afin de pouvoir procéder à la prise de décision**

Cette organisation a été adoptée en vue de préserver la "consentement libre et commun" ou "teny ieràna" qui est une pratique au sein du Fokonolona. Il est nécessaire d'informer lors de cette réunion communautaire le prix éventuel des produits manufacturés issus de la transformation de la ressource génétique et des savoirs traditionnels y associés. Il s'agit de permettre

à la communauté locale de jauger le prix comme il se doit pour les ressources génétiques à prélever dans le Fokontany. Et dans chaque réunion, toutes catégories de personnes doivent être considérées c'est-à-dire les hommes, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Il est toujours nécessaire d'établir un procès-verbal pour chaque réunion communautaire, et cela doit donc être enregistré dans un registre pour pouvoir suivre sa continuité dans le futur.

Il convient de noter que dans la communauté, il existe un *dina* sur les services communautaires, qui s'applique aux personnes qui n'assistent pas aux réunions communautaires.

- **Reprendre les discussions entre le demandeur et les représentants des communautés et procéder à la prise de décision à mettre par écrit**

Il convient de noter que l'approbation ou le consentement de la communauté dépend du fait que :

- Le travail à réaliser est clair et qu'il n'y ait pas d'arrière-pensée ;
- Les activités envisagées ne troublent pas l'ordre public et n'endommagent pas les ressources naturelles ;
- Les activités sont bénéfiques pour la population locale et pour l'environnement ;
- Les bénéfices à accorder aux communautés locales sont équitables ;
- Les us et coutumes en vigueur à Ampangalantsary sont respectés.

Ainsi, lorsque toutes les étapes sont terminées et que tous les accords doivent être écrits. Il faut se conformer au Décret n° 2000-027, article 5 relatif aux communautés locales de base chargées de la gestion locale de ressources naturelles renouvelables. A ce contrat et cette lettre de consentement des communautés s'ajoute la lettre venant des autorités étatiques que les communautés locales paraphent avec « vu et accepté » si elles sont d'accord.

Dans la lettre de consentement, les points suivants sont à mettre en exergue :

- Les informations sur toutes les personnes qui vont réaliser les activités,
- Le lieu où la ressource génétique sera extraite,
- Les ressources prélevées et leurs quantités,
- Délai d'exécution des travaux, conditions d'exécution des travaux,
- Les effets nocifs de la réalisation des activités,
- Les avantages à octroyer au Fokonolona,
- Autres opinions de la population locale (comme une explication claire de la raison du refus des communautés, le cas échéant)
- Signatures claires des représentants des communautés locales

Cette lettre de consentement venant des communautés locales est l'une des lettres qui sont utilisées pour demander aux autorités compétentes l'autorisation d'effectuer l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels y associées d'Ampangalantsary.

Cependant, lorsque le permis venant des responsables étatiques est obtenu, il est à montrer aux communautés locales pour information et vérification.



Passage auprès des responsables de la Circonscription Forestière des Eaux et Forêts ou d'autres responsables gouvernementaux concernés



Le demandeur passe et discute avec les chefs Quartiers, les Tangalamena, les aînés et le(s) président(s) de(s) communauté(s) locales de Base (VOI). Ces personnes seront réunies pour représenter et porter la voix du Fokonolona, selon l'organisation au sein des communautés locales



Réalisation d'une réunion communautaire pour l'obtention du consentement des communautés locales et pour procéder à la prise de décision.



Reprendre les discussions entre le demandeur et les représentants des communautés et procéder à la prise de décision à mettre par écrit



## 2. LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES ET AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES

L'accès et l'exploitation éventuelle des ressources génétiques dans la zone de transfert de gestion doivent suivre les règles déjà en place au sein des Communautés locales de Base (VOI) qui gèrent le lieu. Après tout, il existe un plan de développement pour les zones gérées par les Communautés locales de Base (VOI). Ainsi, les zones où les ressources naturelles peuvent être exploitées et où cette exploitation est strictement interdite sont clairement définies.

Si les ressources génétiques sont localisées en dehors des aires gérées par les Communautés locales de Base (VOI), surtout s'il s'agit d'une exploitation à but commercial, tous les membres des communautés locales peuvent exploiter les ressources génétiques dans le quartier concerné. Toutefois, cette exploitation doit suivre les techniques de collecte durables pour la préservation de la ressource génétique et de l'écosystème où elle se trouve. Ainsi, toutes les communautés locales doivent suivre au préalable une formation sur les techniques de collecte. Il serait adéquat que cette formation soit offerte par les demandeurs de ressources génétiques ou les responsables au sein de la Circonscription Forestière des Eaux et Forêts (CIREF). Ainsi, l'exploitation des ressources génétiques doit être contrôlée pour éviter leur disparition. Ce contrôle peut être réalisé par les Communautés locales de Base (VOI), avec les responsables étatiques concernés.

Aucune personne autre que les Fokonolona d'Ampangalantsary ne peut exploiter les ressources génétiques qui se trouvent dans le Fokontany.



### 3. LE PARTAGE DES AVANTAGES

Les éventuels avantages provenant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées ont pour finalité le développement du Fokontany, l'amélioration du niveau de vie de la population locale et la protection de façon durable des ressources naturelles dans le Fokontany.

En cas d'**exploitation en masse des ressources génétiques**, nous réclamons un **achat juste et équitable à un prix optimum**. Par exemple, la définition d'un prix optimum pour le kilogramme de ressources génétiques collectées par les communautés locales. Une négociation sur ce prix est possible. Il est à noter que les avantages octroyés par les demandeurs pour les populations locales doivent être en fonction de la quantité de ressources génétiques qu'ils collectent.

Si l'extraction de ressources génétiques doit être effectuée dans les zones gérées par les Communautés locales de Base (VOI), les différentes obligations concernant l'accès dans ces zones et d'autres obligations financières éventuelles doivent être respectées.

Nous souhaiterions également que les demandeurs de ressources génétiques qui collaborent avec nous, contribuent dans les activités de reboisement, lorsque cette coopération est disponible.

S'il existe des **avantages qui peuvent être issus de l'utilisation des ressources génétiques**, ils peuvent être sous forme

financière ou non financière, comme indiqué dans le Décret n°2017-066 du 31 janvier 2017. Ainsi :

- Pour des avantages financiers, la répartition de cet argent sera décidée lors des réunions communautaires. La répartition de cet argent doit être clairement définie. Une portion de cet argent doit être attribuée vers la conservation et la protection des ressources naturelles.
- Pour des avantages non financiers, nous avons quelques priorités, tels que :
  - Appui ou construction d'infrastructures ou de biens communs comme : les infrastructures médicales ou les infrastructures scolaires ;
  - Création et soutien de coopératives communautaires et d'autres activités d'amélioration des moyens de subsistance ;
  - Construction des routes dans le Fokontany reliant les quartiers et les hameaux ;
  - Promotion du tourisme ;

La Commune, le chef du Fokontany, les Chefs quartiers, les Tangalamena, les aînés et les Communautés locales de base (VOI) supervisent le partage des bénéfices avec les communautés.

Il est à noter qu'il serait plus adéquat que les avantages octroyés par les demandeurs soient non financiers afin d'éviter les conflits entre la population locale.





# V

## CONCERNANT LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DESTINÉES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET L'INTRODUCTION DE CES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DANS LE FOKONTANY

La majorité de la population locale d'Ampangalantsary sont des agriculteurs. Par conséquent, il existe de nombreux types de semences et de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Fokontany. Il y a des variétés locales et des variétés introduites à travers des échanges avec les communautés environnantes ou également introduites à partir des projets de développement ou provenant des personnes extérieures au Fokontany.

**VOICI COMMENT S'EFFECTUE  
L'INTRODUCTION DE  
NOUVELLES VARIÉTÉS  
AU SEIN DU FOKONTANY  
AMPANGALANTSARY :**

- L'échange des semences entre les agriculteurs se fait librement. Pour les préserver, les habitants ont déjà leurs propres méthodes traditionnelles.
- Il faut s'assurer que les semences testées soient saines, pures et sans maladie, afin de prévenir les effets possibles sur les autres cultures qui sont déjà dans le Fokontany.
- Le test de nouvelles variétés doit se faire sur une petite parcelle pour l'essayer et étudier ses besoins. Si possible, le lieu où se déroule l'expérimentation doit être à l'écart des champs du Fokontany.
- Les informations sur la nouvelle culture testée doivent être inscrites dans le registre communautaire sur les ressources génétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture.
- La Direction Régionale de l'Agriculture a besoin de connaître l'existence de cette nouvelle variété afin de pouvoir surveiller la culture en cas d'anomalies et de pouvoir la conserver et la reproduire.

Les communautés locales peuvent également demander à la Direction Régionale de l'Agriculture d'examiner la possibilité d'introduire de nouvelles cultures provenant de l'extérieur du Fokontany qui pourraient être plus productives et convenir avec les conditions édaphiques à Ampangalantsary.

**EN MATIÈRE D'AGRICULTURE,  
IL EXISTE ÉGALEMENT  
DIFFÉRENTS RITUELS ET  
COUTUMES :**

- Il est interdit de planter du riz le jeudi car c'est un jour interdit
- Certaines communautés ne peuvent pas cultiver le mardi ou le dimanche, car ce sont pour eux des jours interdits
- L'échange de semences entre la population locale du Fokontany est libre
- Chacun est responsable de ce qu'il cultive et ses cultures ne doivent pas interférer avec les cultures des autres en cas d'effets négatifs causés par la nouvelle variété (par exemple, de nouvelles semences importées de l'étranger qui doivent encore être testées)
- Chaque habitant conserve les semences qu'il utilise selon les pratiques locales
- Il est interdit de trancher du Rambo (Erana, Arefo) pendant la période de production du riz, c'est-à-dire le mois de février à mai
- Le Rambo tranché n'est pas autorisé à monter dans le Fokontany ce jour-même, il doit d'abord être laissé dans les champs, avant de l'emmener au Fokontany
- Le vonivao lors de la récolte du riz est une fête des villageois en signe de joie d'avoir produit du riz qui est montré aux voisins qu'ils soient étrangers ou autochtones.

## VI CONCERNANT LA GESTION DES ÉVENTUELS CONFLITS

Il y a plusieurs échelles pour résoudre un conflit ou résoudre un problème au sein des communautés d'Ampangalantsary. Lorsqu'à une échelle, le conflit n'est pas encore résolu, le problème sera transmis à un échelle supérieur. Voici ces différentes échelles :

### RÈGLEMENT DE CONFLIT À L'AMIABLE EN PRÉSENCE DU CHEF DU FOKONTANY ET D'AUTRES AÎNÉS

Les personnes qui ont un conflit ou un différend se rencontrent et essaient de trouver un compromis. Cette résolution de conflit sera suivie par le chef du Fokontany ainsi que les aînés du village et d'autres fonctionnaires potentiels. Le règlement à l'amiable est pratiqué depuis des temps immémoriaux et peut être appliqué efficacement pour résoudre les problèmes liés aux ressources génétiques. L'article 6-3 du Protocole de Nagoya et le Décret n°2017-066, article 38, font référence aux négociations de paix...

### RÈGLEMENT DES CONFLITS AU NIVEAU DE LA COMMUNE

L'affaire remonte au niveau de la Commune quand lorsqu'elle n'est pas résolue à la base. La Commune est chargée de régler les différends et les problèmes divers. Il existe également un *dina* qui régit les aires où il y a un transfert de gestion, gérées par les Communautés locales de Base (VOI) et un *dina* traditionnel. Tous les contrats approuvés doivent être examinés et suivis lors du règlement des différends.

**INFORMATION, PLAIDOYERS, PLAINTES, DÉNONCIATION, RÈGLEMENT DES CONFLITS AU NIVEAU DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX QUI PEUVENT ÊTRE APPROCHÉS ET INFORMÉS À TOUT MOMENT MÊME SI LA RÉOLUTION DE CONFLIT EST ENCORE À LA BASE.**

En ce qui concerne les ressources génétiques, il s'agit de la Circonscription Forestière des Eaux et Forêts (CIREF) à Moramanga, mais il y a aussi un représentant dans la Commune d'Andasibe. S'il s'agit des ressources génétiques destinées à l'Alimentation et à l'Agriculture, le Département de l'agriculture de Moramanga sera également informé.

### **RÉSOLUTION DU CONFLIT AUPRÈS DU TRIBUNAL**

Le Tribunal est la dernière échelle pour résoudre les problèmes et les différends. Cependant, il existe certains types de cas que seul le Tribunal est compétent pour connaître. Par exemple, la destruction des ressources naturelles et de leurs emplacements ou l'extraction d'espèces de plantes et d'animaux protégés.



## **A n n e x e 1 – Lettre de reconnaissance des droits coutumiers existant dans le Fokontany Ampangalantsary, inscrits dans ce Protocole Bioculturel Communautaire**

Nous, Communautés locales d'Ampangalantsary certifions à travers cette lettre que **les us et coutumes ainsi que les pratiques traditionnelles inscrites dans ce Protocole Bioculturel Communautaire**, que nous avons établi et conçu depuis le mois de juin 2022 et validé officiellement en avril 2023, **existent dans le Fokontany Ampangalantsary**, et ont été respectés par nos ancêtres et ont encore actuellement de l'importance au sein de notre communauté.

Cette lettre est établie en ce qui vaut de droit.

Ampangalantsary, le 14 AVR. 2023



**CHEF DE FOKONTANY**  
*Rasoloniaina Leonard*  
**RASOLONIAINA Leonard**

## Annexe 2 – Carte du Fokontany Ampangalantsary avec les infrastructures, les forêts et les réseaux hydriques qui le composent

**LEGENDE**

- Chef-lieu de Fokontany
- Chefs-lieux des Quartiers
- Hameaux
- ▭ Limite Fokontany

**Equipements existants**

- 🚧 EPP
- 🏫 Ecole Privée
- 🏫 CEG
- 🎓 Lycée
- 🏢 Bureau Fokontany
- 🏠 Tranompokonolona
- ★ VOI
- ✚ Eglise
- ⚡ Cimetiere
- 🏠 Chateau d'eau
- 🌉 Pont

**Voies d'accès**

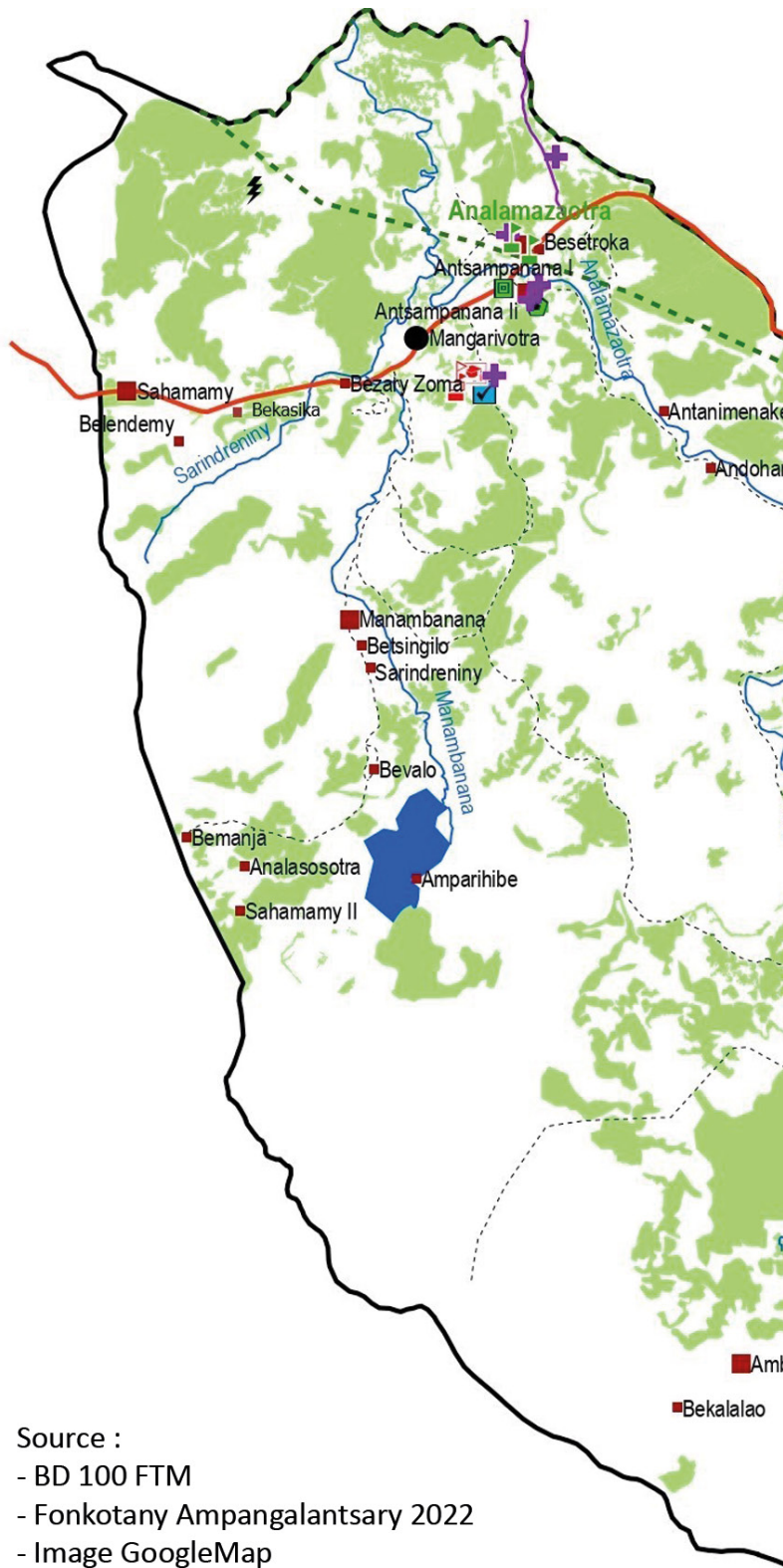
- RN 2
- Route Communale
- Piste

**Réseaux hydrographiques**

- Cours d'eau
- Lac

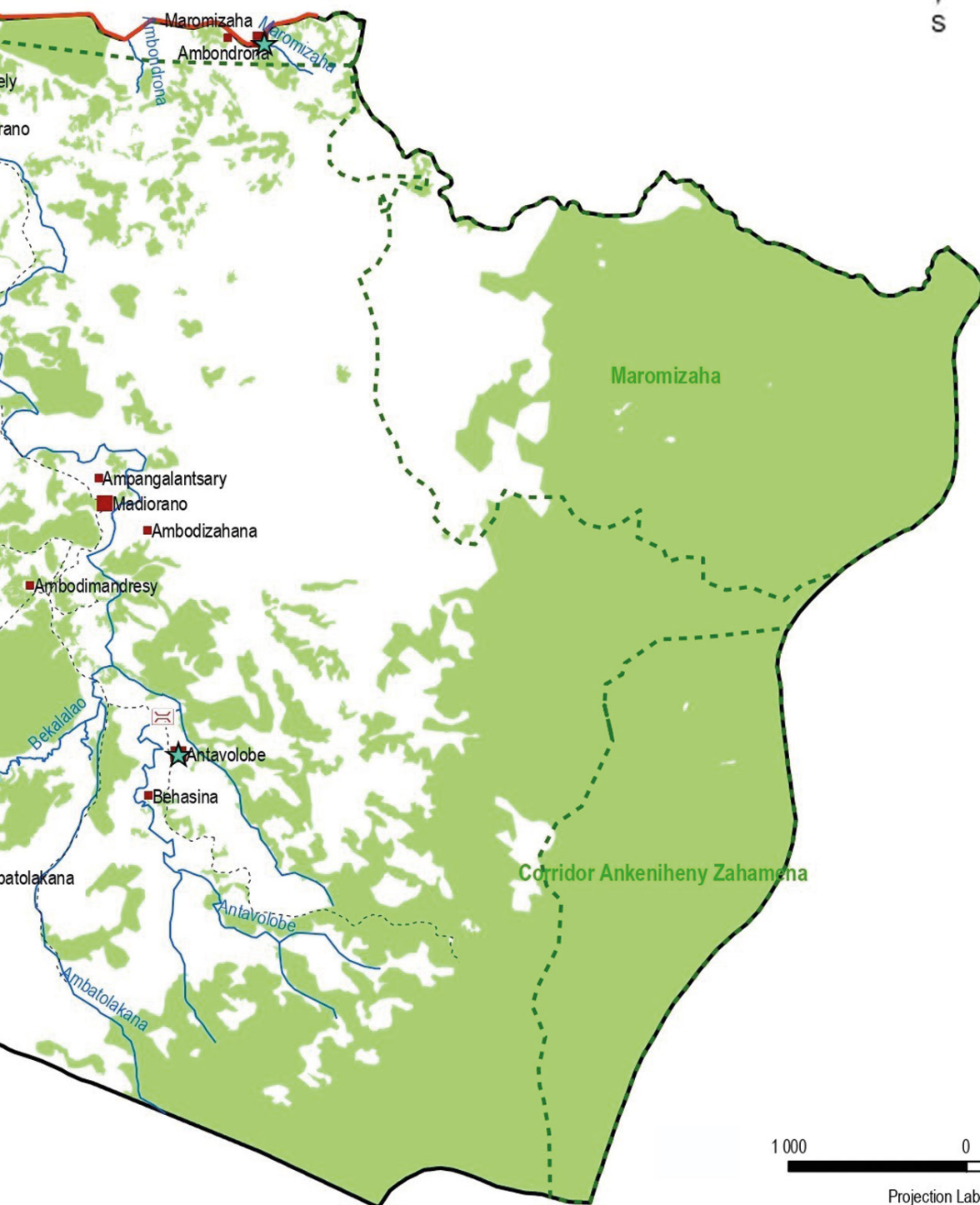
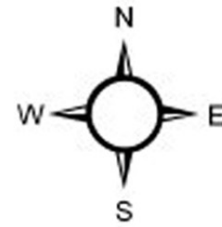
**Zonage forestier**

- ▭ Aire Protégée
- Forêts



Source :  
 - BD 100 FTM  
 - Fonkotany Ampangalantsary 2022  
 - Image GoogleMap  
 - SAPM 2019

Décembre 2022



Projection Laborde Madagascar

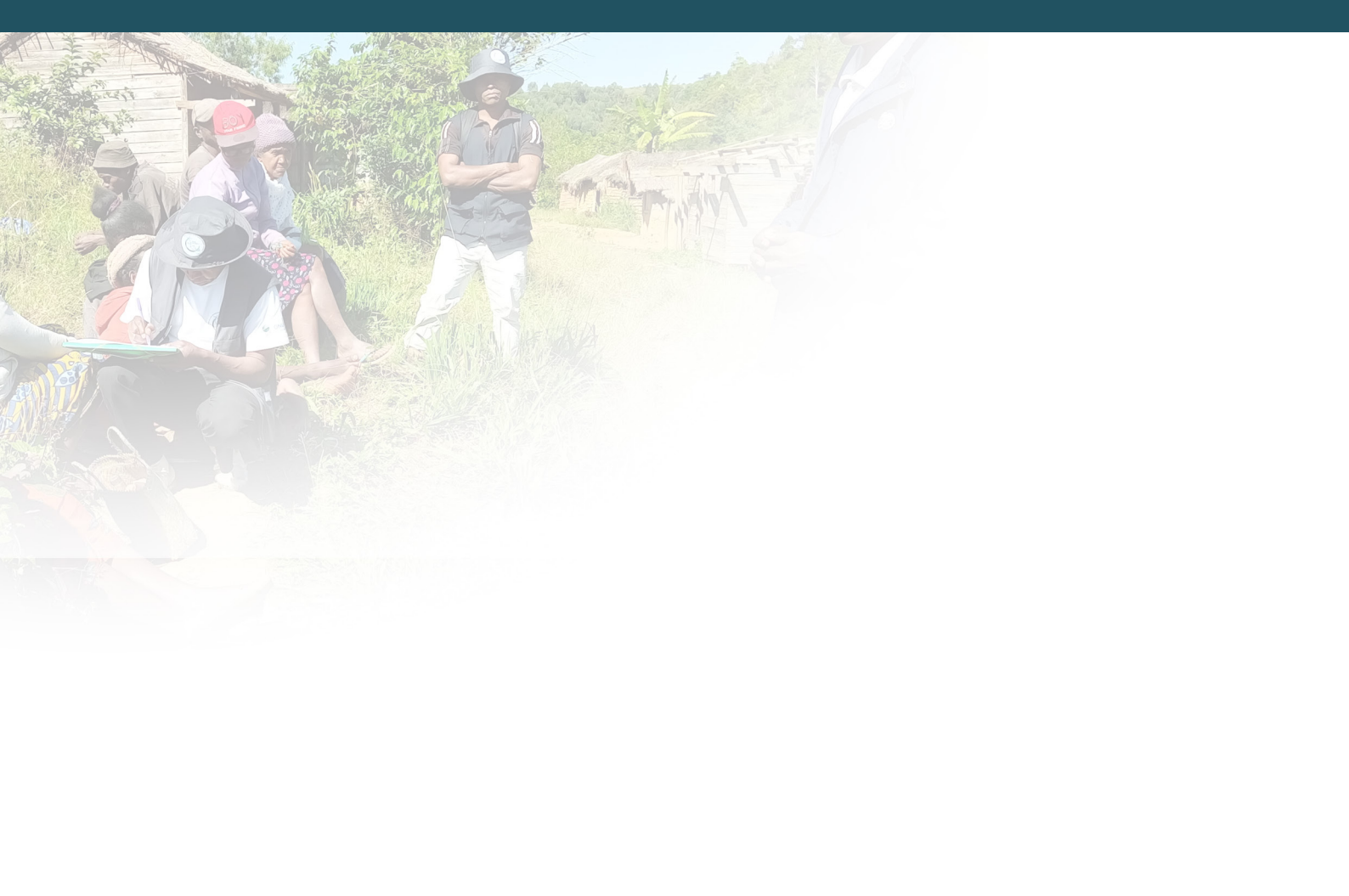
«un arbre ne formera point une forêt.»

Ainsi, nous, Communautés locales d'Ampangalantsary avons établi ce Protocole Bioculturel Communautaire en collaboration avec : Le Ministère de l'Environnement et le Développement Durable ; le projet ABS-MADA, et Natural Justice









---

## PROTOCOLE BIOCULTUREL COMMUNAUTAIRE

---

DES COMMUNAUTES LOCALES DU FOKONTANY  
AMPANGALANTSARY, COMMUNE ANDASIBE, REGION  
ALAOTRA MANGORO

---

### PARTENAIRES :

